



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil quinze, le trois février**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Didier RUMEAU, M. Patrick AZZOLA, Mme Aline COUSSY, Mlle Marilyne AUGERY, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Rolande LESTRADE, M. José GIUBELLI, Mme Aline RABAUD, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Elise PIC, Mme Jacqueline NOEL, M. Pierre BELARD, Mlle Sandra CLOCCHIATTI, M. Guy MARFAING, Mme Véronique CARMONA, M. Christophe AVENARD, Mlle Audrey ABENIA.

Étaient absents excusés : Mme Rosa SOULA, M. Patrick FERNANDEZ, Mme Véronique BROSSON, M. Alain PANCALDI.

Procurations : Mme Rosa SOULA en faveur de Mme Jacqueline NOEL, M. Patrick FERNANDEZ en faveur de Mme Véronique CARMONA, Mme Véronique BROSSON en faveur de M. Michel DOUSSAT.

Secrétaire : Mme Aline COUSSY.

---

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2015 : ce document lu par Mr le Maire, n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

PS : Il convient de noter qu'en question diverse, (intervention de Mr AVENARD), le différent était entre Mr PANCALDI et Mr DOUSSAT et non Mr BELARD et Mr DOUSSAT, veuillez nous excuser de cette erreur.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-007 : Budget communal : autorisation donnée au Maire pour mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% de l'année précédente.**

Le rapporteur expose aux membres présents que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril avant l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement 2014 s'étant élevé : 1 649 885 €, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 412 471,25 € (1 649 885 x 25%).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

2111-0002 : terrains nus	11 300 €
2151-0002 : réseaux de voirie	250 000 €
2138-0003 : autres constructions	50 000 €
2138-0005 : maison divisée	100 000 €

Il est donc proposé de délibérer pour accepter les propositions faites ci-dessus.

· Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Abstentions : FERNANDEZ P. représenté - MARFAING G. - AVENARD CH. - ABENIA A. - CARMONA V.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-008 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 : vidéo surveillance.**

Mr Pierre BELARD, chargé de la sécurité, présente le projet. Il indique, qu'après étude, ce projet comporterait la pose de 10 caméras situées au centre du village (parc, écoles, salles et city park) et sur l'axe routier principal.

Mr BELARD donne quelques statistiques fournies par les services de gendarmerie :

- en 2014, 9 cambriolages, 4 cambriolages depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- 7 vols à la roulotte en 2014,
- 30 vols simples dont 5 vols dans des commerces,
- pendant les vacances de Noël, une poubelle incendiée et projetée contre le portail d'un particulier, un véhicule volé et incendié.

Il indique que le montant de la dépense prévisionnelle s'élève à 81 250 € HT soit 97 500 € TTC.

Ce projet peut être subventionné dans le cadre de la DETR (30%) et du FIPD (30%) et qu'il convient de solliciter ces subventions.

Mme CARMONA demande si une réunion publique est prévue pour ce genre d'installation. Il lui est répondu qu'il s'agit là d'une simple demande de subvention et qu'avant de lancer ce dossier, il y aura obligatoirement une réunion publique pour informer la population en présence de représentants de la gendarmerie et ensuite ce projet devra être avalisé par le conseil municipal avant toute chose, sachant que les travaux de fourniture et de pose devront obligatoirement faire l'objet d'un marché public.

Mlle ABENIA demande quelques précisions quant à la démarche pour cette vidéosurveillance.

En réponse, il est rappelé la genèse de cette réflexion.

Face aux problèmes de délinquance et d'actes de vandalismes récurrents, observés ces derniers temps au parc municipal, à proximité des écoles ou du city park, les services de gendarmerie ont été contactés pour tenter de trouver une solution.

C'est lors de cette rencontre que la pose de caméras de vidéosurveillance a été envisagée, notamment au niveau du parc municipal et des salles Aragon et Mille clubs, ainsi qu'aux entrées des deux écoles au départ.

Une visite de faisabilité a donc eu lieu avec une entreprise habilitée, référencée au niveau de la gendarmerie. Sur les conseils de cette entreprise, il a été convenu que les caméras du centre ville permettraient de couvrir l'entrée du parc municipal, des salles et du city park, ainsi que les deux entrées du groupe scolaire.

A la demande des gendarmes, une caméra pourrait être placée au rond point de Leclerc et une autre aux quatre chemins. Enfin une caméra serait placée sur un poteau d'éclairage du stade de manière à couvrir les vestiaires et les club-houses ainsi que le parking extérieur, et une autre au château d'eau pour surveiller les services techniques municipaux.

Le tout sera relié à un PC, situé dans un local fermé en Mairie dont l'accès ne serait autorisé qu'à quelques personnes dûment autorisées. Les bandes seraient conservées 3 semaines et effacées ensuite...

Il est également précisé que cette demande de subvention n'engage en rien la réalisation des travaux puisqu'il est nécessaire de faire un débat public pour présenter ce projet et que celui-ci devra repasser à l'approbation du conseil municipal.

Il est donc proposé de délibérer pour solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2015 et du FIPD.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- sollicite la subvention la plus forte possible dans le cadre de la DETR 2015 et du FIPD,
- approuve le plan de financement prévisionnel établi pour cette opération et joint en annexe de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à la majorité.

Contre : FERNANDEZ P. représenté - MARFAING G. - ABENIA A. - AVENARD CH. - CARMONA V.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-009 : Aménagement du stade : demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football : pose d'un filet pare ballon supplémentaire.**

Le rapporteur rappelle aux membres présents que lors de la séance du conseil municipal en date du 23 octobre 2014, il avait été délibéré pour solliciter une subvention auprès de la FFF pour la pose d'une main courante autour du stade annexe n°2.

Pour compléter ce dossier, il est proposé de placer un pare ballon entre le terrain annexe et le terrain public, le grillage actuel, qui n'est pas très haut, étant découpé à plusieurs endroits.

Le montant de la dépense correspondante est de 5 437,50 € HT soit 6 587 € TTC, et la commune pourrait obtenir une subvention de 50% du montant HT.

Il convient donc de délibérer pour solliciter cette subvention de la part de la FFF et qui viendrait compléter le dossier établi au départ pour la main courante.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- sollicite la subvention de la FFF pour financer la pose d'un filet pare ballon le long du stade annexe n°1 dont la dépense est estimée à 5 437 € HT,
- dit que cette demande viendra en complément dit du dossier déjà établi pour la pose d'une main courante autour du terrain annexe n°2,
- indique que la dépense sera prévue au budget 2015 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-010 : Aménagement d'un skate park : demande de subvention dans le cadre de la DETR 2015.**

Il est également proposé de solliciter la DETR pour financer l'installation d'un skate park.

Ce skate park est demandé depuis quelques temps par des jeunes ados de la commune qui ont même fait circuler une pétition auprès des habitants pour solliciter cette installation. Celle-ci serait placée à proximité du city park.

Outre la DETR, Mr DOUSSAT indique que ce projet pourrait faire également l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du FNDS attribué par la Jeunesse et les sports.

Il est donc demandé de délibérer pour inscrire ce projet en deuxième position dans les demandes d'aide DETR 2015 concernant la commune.

- **Le conseil municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- approuve le devis cité ci-dessus pour l'aménagement d'un skate park sur la commune,
- sollicite une aide financière la plus forte possible dans le cadre du programme de la DETR 2015, à titre du deuxième dossier déposé par la commune,
- approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à la majorité.

Contre : FERNANDEZ P. représenté - MARFAING G. - ABENIA A. - AVENARD CH. - CARMONA V.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-011 : Indemnité de conseil allouée à Madame Danièle LANGLADE, trésorier de Pamiers, comptable de la commune.**

Madame LANGLADE, trésorier du centre des finances de Pamiers, qui est le comptable de la commune, nous a fait parvenir l'indemnité de conseil pour l'année 2014 qui s'élève au montant net de 684,11 €, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc demandé de délibérer pour accorder le versement de l'indemnité de conseil allouée à Madame Danièle LANGLADE, trésorier municipal, pour toute la durée du mandat municipal actuel.

**Le conseil municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- approuve le versement de l'indemnité de conseil allouée à Madame Danièle LANGLADE, trésorier municipal, et ce sur toute la durée du mandat municipal actuel,
- dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

**Adopté à la majorité.**

Abstentions : FERNANDEZ P. représenté - MARFAING G. - AVENARD CH. - ABENIA A. - CARMONA V.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-012 : Recensement de la population : modulation de l'indemnité due aux agents recenseurs.**

Le rapporteur rappelle aux membres présents que lors du précédent conseil municipal, il avait été accordé une subvention de 1000 € par agent recenseur, au titre des tâches qui leur étaient données : recensement de 220 habitations par secteur.

Un agent n'ayant pas effectué la totalité du recensement sur le secteur qui lui a été attribué, il a été nécessaire de confier la moitié à un autre agent recenseur qui avait terminé son secteur.

Pour régulariser cette situation, il est proposé de délibérer pour mettre en place une modulation de l'indemnité accordée aux agents recenseurs en fonction du travail accompli.

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- décide de mettre en place une modulation de l'indemnité accordée précédemment aux agents recenseurs en fonction du travail accompli.

**Adopté à l'unanimité.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-013 : Budget communal : décision modificative n°4 - virement de crédits.**

Il est proposé de délibérer pour effectuer des virements de crédits destinés à ajuster les comptes budgétaires 2014 nécessaires pour établir le compte administratif 2014.

Ces virements de crédit sont les suivants :

<u>Section de fonctionnement Dépenses</u>	<u>Débits</u>	<u>Crédits</u>
article 022 : dépenses imprévues	10 000	
article 6554 : contributions aux organismes de regroupement	1 574	
article 73923 : reversement sur FNGIR		<u>11 574</u>
<b>Total</b>	<b>11 574</b>	<b>11 574</b>

**Le conseil municipal,**

**Où l'exposé du rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

- approuve les virements de crédits dont le détail figure ci-dessus,
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Adopté à la majorité.**

Contre : FERNANDEZ P. représenté - MARFAING G. - AVENARD CH. - ABENIA A. - CARMONA V.

---

**INFORMATION :**

- Mr MARFAING Guy demande où en est l'éclairage public demandé par Mr CORSO. Mr AZZOLA répond que le devis a été validé et accepté en septembre 2014 et que le SDCEA doit réaliser les travaux sous peu. Une demande de confirmation de date va être faite auprès de ce syndicat.

- Mlle ABENIA Audrey demande où en est le dossier de bail concernant le local occupé par V. BROSSON. Mr RUMEAU lui répond qu'il est en cours d'élaboration chez le notaire et qu'il pourra être consulté par la suite.

- Mme CARMONA Véronique demande des précisions pour la fibre optique, puisqu'un article est paru dans la Dépêche à ce sujet. Monsieur le Maire répond qu'il l'a appris comme tout le monde par le journal. Il tentera d'en savoir plus auprès de la Communauté de communes. Il précise toutefois que FREE a demandé l'autorisation d'installer un coffret, place du Semaillé à côté de celui de France télécom, pour permettre à ses abonnés de se raccorder à la fibre optique sur St Jean du Falga.

- Mme CARMONA Véronique demande des explications sur le skate park sachant qu'on ne sait rien sur ce dossier. Mr DOUSSAT donne des explications avec notamment une zone pour les débutants et une autre pour les utilisateurs confirmés, sachant qu'il y a des adultes qui font du skate et dit que le coût estimé est de 15 000 €.

- Mme CARMONA Véronique demande pourquoi le parc municipal ne peut pas être fermé la nuit et éventuellement mettre des heures d'ouverture et de fermeture. Mr AZZOLA indique qu'il ne peut être envisagé de mettre un agent pour ouvrir et fermer le parc et qu'une possibilité de mettre un système de fermeture par gâche électrique ou par programmation est à l'étude.